

COMMENT SE DÉROULE LA MEDIATION ?



Une solution sur mesure

Le médiateur contacte individuellement chaque personne concernée par la médiation.

Après avoir vérifié l'adhésion au principe de médiation, il organise une ou plusieurs rencontres collectives dites « réunions plénières ».

Lorsque le processus aboutit à un accord, cet accord est rédigé par les parties (ou leurs avocats le cas échéant).

Il est prévu dès le départ une convention d'honoraires au forfait adapté à chaque situation.

Les frais sont partagés par moitié entre les médiés ou répartis selon accord des parties.

ne pas jeter sur la voie publique



Centre des
**avocats
médiateurs**
en isère

45 rue Pierre Sémard
38026 Grenoble
07 68 38 00 66
cami38mediation@gmail.com

QU'EST-CE-QUE LA MEDIATION ?



L'expression des ressentis

La médiation qu'elle soit judiciaire ou conventionnelle, permet aux personnes de s'exprimer, en présence d'un tiers, pour dénouer le conflit et parvenir à une solution concertée.

Plus rapide qu'un procès, adapté à chaque situation, l'accord trouvé en médiation reste confidentiel et peut être sécurisé par une convention d'avocat.

Il peut aussi être homologué par le juge.

LA MEDIATION POUR QUI ?

La reprise du dialogue



 Toutes personnes physiques (particuliers) ou personnes morales (administrations, entreprises...)

 Rencontrant des difficultés, des oppositions ou des conflits

 Dans les domaines suivants :

***familiaux** : séparation, garde d'enfants, succession...*

***administratifs** : fonction publique, urbanisme, permis de construire, contrats administratifs...*

***civils** : contrats, construction, locations, conflits de voisinage...*

***de la consommation** : produits et services à la personne, travaux, transport, hôtellerie et restauration...*

***liés à la responsabilité civile ou administrative** : erreur médicale...*

***du travail** : employeurs, salariés...*

La MEDIATION peut être la SOLUTION

LA MEDIATION PAR QUI ?



Un accueil bienveillant

Les Médiateurs du C.A.M.I. sont des avocats ayant

suivi une formation universitaire de médiateur. Ils vous accompagnent tout au long de la médiation. De par leur formation et leur serment, les avocats médiateurs s'assurent du respect des règles de la Médiation.

Ils veillent au respect des principes suivants :

 **IMPARTIALITE**

 **NEUTRALITE**

 **CONFIDENTIALITE**

Qui garantissent le bon déroulement du processus de MEDIATION